

FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(Article 76 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et Article 4, paragraphe 5 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*).

1. IDENTIFICATION DU FICHIER			
DÉSIGNATION : Système de surveillance physique (MADO Chimique)	e et de vigie sanitaire des m	naladies à déclaration (obligatoire attribuables à un agent chimique ou
	es d'origine chimique (de	nature environnemer	emprend des données sur les intoxications, les ntale ou professionnelle) par un médecin ou publique.
Le gestionnaire opérationnel du fichier es	t l'Institut national de santé	publique (INSPQ)	
2. CATÉGORIES DE RENSEIGNEMEN	TS PERSONNELS CONTE	ENUS AU FICHIER	
TYPE DE RENSEIGNEMENTS :			
☑ a. Renseignements d'identité☑ b. Santé/services sociaux	☐ e. Vie économique☐ f. Justice	е	☐ i. Logement ☐ j. Loisirs
c. Éducation	g. Services aux in	dividus	k. Organisations
d. Emploi	☐ h. Permis		
	-		m. Autres (spécifier) :
3. FINALITÉ (S) DU FICHIER			
a. En vue de l'application de la loi : Loi s	ur la santé publique, Chap	itre S-2.2, Chapitre VI	I
b. En vue de l'application du règlement :	Règlement d'application d	le la Loi sur la santé p	ublique, Chapitre S-2.2, r.2
c. En vue de l'application du programme	:		
d. Pour la gestion interne de l'organisme):		
e. À des fins statistiques (cocher) : 🖂			
f. Autre (s) fin (s) (spécifier):			
4. MODE DE GESTION DU FICHIER			
SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS		MOBILITÉ DU FICH	IER
a. Manuel (papier, carton, etc.)			o á
b. Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)		■ a. Fichier centralise ■ b. Fichier transportable (clé USB, portable)	
C. Informatique (disque, bande, etc.)		c. Application (accès via une application)	

5. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS

Actif	Semi-actif	Inactif
Tout le temps	NA	NA

6. PROVENANCE DES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIE	R			
	_			
a. La personne concernée				
b. Un membre du personnel				
c. Une autre personne physique				
d. Un autre organisme public				
e. Une personne ou un organisme privé				
7. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES PAR LES REI	NSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER			
a. Les client (e) s de l'organisme				
☐ b. Le personnel de l'organisme				
☑ c. Une autre catégorie de personnes				
·				
8. CATÉGORIES DE PERSONNES AYANT ACCÈS AU FICHIER	DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION			
Le personnel autorisé de la Direction de la protection de la sant	é publique.			
Le personnel autorisé des CISSS/CIUSS des directions de sans	té publique			
Le personnel autorisé du Service de développement et entretie	n des systèmes d'information de la DTI de l'INSPQ.			
9. MESURES DE SÉCURITÉ PRISES POUR ASSURER LA PROT	ECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
☑ a. Infrastructure technologique sécurisée de stockage	☐ e. Règles et pratiques de destructions			
b. Contrôle des entrées/sorties des personnes dans l'organisme	f. Contrôle des mesures			
☐ C. Contrôle physique des locaux	g. Contrôle de l'accès au fichier			
☐	☐ h. Autres (spécifier) :			
a como priyoquo coo motamatiche				
Spécifiques à un fichier mobile				
i. Mécanismes de sécurité adéquats pour la mobilité	☐ j. Autres (spécifier) :			
Spécifiques à un fichier manuel ou mécanique k. Contrôle à l'utilisation du fichier				
I R. Controle a Futilisation da nomer	☐ I. Autres (spécifier) :			
Spécifiques à un fichier informatique				
 ☑ m. Journalisation de l'accès au fichier 	p. Mesures en matière de matériels et de programmes			
☐ n. Chiffrement du fichier	q. Autres (spécifier) :			
o. Règles et pratiques de vérification de programme				

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Service de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle (Avril 2016)